

RÈGLEMENT D'ADJUDICATION

**CONTRÔLE
REMARQUES
INFRACTIONS**

Article 01 - Organisation

L'organisation des Championnats de Belgique Natation est attribuée par adjudication conformément aux stipulations des règlements fédéraux.

Article 02 - Dates

Les dates de l'organisation sont fixées par la Cellule Sportive de Natation sur proposition de la Commission Sportive de Natation.

Les Championnats de Belgique d'Été seront toujours organisés en 2 week-ends consécutifs de 3 journées consécutives.

- OPEN BELGIAN SWIMMING CHAMPIONSHIPS: **17-18-19 MAI 2019**
- CHAMPIONNATS DE BELGIQUE D'ÉTÉ NATATION PAR CATÉGORIE WE1 (11-12a/13-14a): **19-20-21 JUILLET 2019**
- CHAMPIONNATS DE BELGIQUE D'ÉTÉ NATATION PAR CATÉGORIE WE2 (15-16a/17-18a/19a&+): **26-27-28 JUILLET 2019**
- CHAMPIONNATS DE BELGIQUE NATATION - PISCINE 25 MÈTRES: **09-10 NOVEMBRE 2019**

Article 03 - Stipulations administratives

Les soumissions doivent être adressées, sous double enveloppe par pli recommandé, au Secrétariat Général de la FRBN, avec mention sur les deux enveloppes "Championnat de Belgique".

Seules les offres parvenues au Secrétariat Général de la FRBN endéans le délai fixé par lettre recommandée ou remises en mains propres à l'heure et le jour même de l'ouverture, et conformes aux règlements fédéraux sont retenues par le Conseil d'Administration et la Commission Sportive Natation.

Les soumissions doivent mentionner les renseignements suivants:

- les dates de l'organisation ;
- le lieu de l'organisation, l'adresse de la piscine et le numéro de téléphone ;
- le nombre de couloirs, leur largeur, les différentes profondeurs du bassin ainsi que – si nécessaire et/ou si pas encore disponible - une copie de l'attestation du mesurage de la piscine par géomètre reconnu et une attestation d'homologation officielle ;
- l'existence d'un chronométrage électronique complet ;
- le montant offert (écrit en toutes lettres) :
 - avec un montant minimal de **€ 5.000,00** pour les OPEN Belgian Swimming Championships (3 jours consécutifs).
 - avec un montant minimal de **€ 8.500,00** pour les Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE1 (3 jours consécutifs).
 - avec un montant minimal de **€ 8.500,00** pour les Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE2 (3 jours consécutifs).
 - avec un montant minimal de **€ 2.000,00** pour les Championnats de Belgique Natation – piscine 25 mètres (2 jours consécutifs).

L'offre doit être forfaitaire sans conditions ni réserves. La soumission doit respecter toutes les exigences du cahier des charges et des règlements fédéraux et elle doit être introduite au moyen d'un formulaire officiel de soumission.

Le Conseil d'Administration ouvre, en présence du responsable de la Commission Sportive de Natation, les soumissions parvenues aux dates et heures prévues dans l'avis officiel d'adjudication. La présence d'un délégué du club soumissionnaire est souhaitable. Lors de l'ouverture des soumissions le Conseil d'Administration attribue l'organisation sous réserves. Dans les 15 jours après l'ouverture des soumissions la Commission Sportive Natation effectue une inspection sur place pour vérifier si la piscine est conforme aux conditions du cahier des charges.

Lors de cette inspection, en présence d'un délégué du club organisateur, la Commission Sportive Natation rédige également un plan et un rapport sur la piscine concernée avec indication de la mise en place de la table du jury, la chambre d'appel, le secrétariat de la compétition, le local pour le contrôle antidopage, le local du chronométrage électronique, les places pour le public, les coaches/délégués et la presse, l'espace pour les concurrents, etc. À l'occasion du « technical meeting » un contrôle est effectué afin de vérifier si tous les éléments du rapport d'inspection sont bien présents et prévus.

Si un championnat petit bassin a lieu dans un bassin aménagé, la vérification des 25m par la Commission Sportive Natation doit être effectuée au plus tard huit (8) jours avant la compétition.

Après cette inspection le Conseil d'Administration décide de l'attribution définitive de l'organisation.

Si le club organisateur ne respecte pas toutes les conditions du cahier des charges, la FRBN se réserve le droit de retirer l'organisation du Championnat de Belgique à l'organisateur.

Dans ce texte « FRBN » signifie partout: tous les organes ainsi que toutes les personnes qui peuvent représenter ou engager la FRBN.

Article 04 – Contrôle, Amendes et Cas non prévus

Une délégation de la Commission Sportive de Natation et le secrétaire-général se rendront sur place pour vérifier si toutes les stipulations du cahier des charges ont été observées.

Avant le championnat un « technical meeting » doit être organisé par la Commission Sportive Natation avec le secrétaire général, le président du jury, le juge arbitre, l'organisateur et le responsable de l'encodage des résultats.

La FRBN se réserve le droit de prendre toute mesure en vue de faire observer le cahier des charges.

La FRBN se réserve le droit de porter à la charge du club organisateur tous frais résultant d'une infraction qu'il aurait commise par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses du présent cahier des charges, le club soumissionnaire sera pénalisé d'une amende maximalisée à € 6.500,00 dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration et/ou l'attribution de l'organisation peut toujours être dénoncée unilatéralement par la FRBN.

Tout cas non prévu est tranché soit par la Commission Sportive, soit par le Conseil d'Administration. Ces décisions sont sans appel.

CAHIER DES CHARGES

Article 05 - Piscine

OPEN Belgian Swimming Championships

La longueur de la piscine **homologuée** couverte doit être de 50 mètres avec **minimum** 8 couloirs, dont la largeur minimale est de **2,00** mètres, équipée de plots de départ réglementaires aux deux côtés de la piscine (départs et virages).

Tous plots de départ doivent être de la nouvelle génération moderne (genre OMEGA OST TYPE 11, genre ALGE S05 ou similaire), équipés de Relay Break Detection (RBP). Le Backstroke Start Device doit être disponible par couloir.

Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE1

La longueur de la piscine **homologuée**, couverte ou en plein air, doit être de 50 mètres avec **minimum** 8 couloirs, dont la largeur minimale est de **2,00** mètres, équipées de plots de départ réglementaires.

Tous plots de départ doivent être de la nouvelle génération moderne (genre OMEGA OST TYPE 11, genre ALGE S05 ou similaire). Le Backstroke Start Device doit être disponible par couloir.

Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE2

La longueur de la piscine **homologuée**, couverte ou en plein air, doit être de 50 mètres avec **minimum** 8 couloirs, dont la largeur minimale est de **2,00** mètres, équipées de plots de départ réglementaires.

Tous plots de départ doivent être de la nouvelle génération moderne (genre OMEGA OST TYPE 11, genre ALGE S05 ou similaire). Le Backstroke Start Device doit être disponible par couloir.

Championnats de Belgique Natation piscine 25 mètres

La longueur de la piscine **homologuée** et couverte doit être de 25 mètres avec **minimum** 8 couloirs, dont la largeur minimale est de **2,00** mètres, équipées de plots de départ réglementaires.

Tous plots de départ doivent être de la nouvelle génération moderne (genre OMEGA OST TYPE 11, genre ALGE S05 ou similaire), équipés de Relay Break Detection (RBP). Le Backstroke Start Device doit être disponible par couloir.

Les lignes de nage doivent être conformes au Règlement FINA, visibles et munies de flotteurs continus anti-vagues avec indication à 15 mètres pour la nage sur le dos et toute nage sous l'eau.

Les virages sont solides et verticaux.

Une corde sans drapelets est tendue à 15 mètres du départ pour arrêter les concurrents en cas de faux départ.

Pour les épreuves de nage sur le dos, une corde garnie de drapelets est tendue au-dessus de l'eau à 5 mètres du mur des virages et du mur de l'arrivée.

La profondeur minimale est de 0,90 mètres, petite profondeur, et de 1,80 mètres côté grande profondeur.

Pour les épreuves de 800 et 1500 mètres il est fait usage de plaques indicatrices appartenant à la FRBN et celles-ci seront fournies par la FRBN.

Un chronométrage électronique complet avec affichage simultané de tous les couloirs est exigé.

Le club organisateur se porte garant du fonctionnement correct et précis du système de départ ainsi que du chronométrage électronique et il peut présenter les certificats et les attestations nécessaires, délivrées par des services de contrôle reconnus et indépendantes.

Avant la compétition le président du jury et/ou le juge arbitre visitent la piscine afin de vérifier si toutes les conditions techniques sont remplies, conformément au rapport d'inspection établi par la Commission Sportive Natation endéans les 15 jours après l'attribution provisoire sous réserves.

Article 06 - Eau

La pureté de l'eau doit satisfaire aux normes de propreté et d'hygiène conformément aux réglementations en vigueur de l'organisme ou du service public compétent en la matière.

L'eau doit être claire et le rester pendant toute la durée de l'organisation.

La température de l'eau doit se situer à 26° (+/- 1°C).

Le club organisateur doit veiller à l'enlèvement de tout corps ou objet étranger se trouvant dans l'eau pendant la compétition.

La circulation de l'eau doit être coupée ou réduite au minimum afin de ne pas provoquer des jets d'eau ou courants dans certains couloirs.

Article 07 - Disponibilités complémentaires requises

OPEN Belgian Swimming Championships

Le club organisateur doit prévoir pour les concurrents la possibilité de se décontracter en piscine eau chauffée et de disposer de douches chaudes pendant les championnats.

Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE1, WE2 & Championnats de Belgique Natation piscine 25M

Le club organisateur doit prévoir pour les concurrents la possibilité de se décontracter en eau chauffée ou disposer de douches chaudes pendant les championnats.

Le club organisateur est chargé de prévoir sur place le service médical pour les premiers soins et il se mettra si nécessaire en rapport avec l'hôpital le plus proche.

Une personne bilingue, sous la responsabilité de la FRBN, doit être à la disposition du service médical pour éviter les problèmes de manque de communication lors d'un soin urgent.

Le club organisateur doit prévoir un local pour le contrôle antidopage, ayant au moins 2 chaises, 1 table et de l'eau potable en quantité suffisante.

Le club organisateur doit désigner une personne responsable pour guider les contrôleurs au local prévu lors de leur arrivée.

Le club organisateur prend toutes les mesures favorisant la sécurité de la manifestation de natation, notamment en observant les normes et recommandations émanant des autorités locales, régionales et nationales compétentes en la matière.

Le club organisateur doit prévoir les assurances nécessaires et il doit remplir toutes obligations et stipulations légales de l'autorité compétente.

Article 08 - Officiels

Les officiels ainsi que les responsables de la chambre d'appel sont désignés et convoqués par la Commission Sportive de Natation.

Le "jury d'appel" est composé de 2 membres de la Commission Sportive de Natation (1 membre par fédération régionale).

Les emplacements nécessaires pour les officiels (starter, juge arbitre, juges à l'arrivée, chronométreurs, etc.), nommés par la Commission Sportive de Natation, doivent être prévus par le club organisateur.

Le secrétariat du jury doit disposer d'un espace isolé et couvert, non accessible au public.

Les officiels doivent disposer d'une salle de réunion au moins une heure avant le début de la première course.

Le secrétariat du jury doit disposer d'une prise de courant 220 V avec intensité suffisante, une connexion internet et une photocopieuse (ou appareil similaire pour copier des feuilles).

La FRBN offrira un sandwich et une boisson par journée de compétition aux officiels désignés pour le repas de midi et de l'eau en suffisance et petite collation pendant la compétition, confection à charge du club organisateur.

Chaque club organisateur facturera à cet effet une aide financière forfaitaire par journée de compétition à la FRBN d'un montant de € 330,00 par jour (avec un montant max. de € 990,00).

Article 09 – Concurrents – Public

OPEN Belgian Swimming Championships

Le club organisateur doit prévoir un nombre suffisant de places ou un espace suffisant pour les concurrents dans ou près de la piscine et min. 200 places assises autour du bassin pour le public.

À l'intérieur de la piscine le club organisateur doit prévoir des entrées/passages séparé(s) pour le public et les nageurs.

Championnats de Belgique d'Été Natation par Catégorie WE1 & WE2

Le club organisateur doit prévoir un nombre suffisant de places ou un espace suffisant pour les concurrents dans ou près de la piscine (couverte en cas d'une piscine en plein air) et min. 200 places assises autour du bassin pour le public.

À l'intérieur de la piscine le club organisateur doit prévoir des entrées/passages séparé(s) pour le public et les nageurs.

Championnats de Belgique Natation piscine 25 mètres

Le club organisateur doit prévoir un nombre suffisant de places ou un espace suffisant pour les concurrents dans ou près de la piscine et min. 200 places assises autour du bassin pour le public.

À l'intérieur de la piscine le club organisateur doit prévoir des entrées/passages séparé(s) pour le public et les nageurs.

Stipulation générale spécifique pour tous les Championnats de Belgique Natation : au lieu des ou supplémentaire aux places pour les concurrents le club organisateur peut également prévoir une salle omnisports ou une tente couverte dans laquelle les concurrents peuvent se reposer et équipée d'un écran TV pour suivre le déroulement de la compétition.

Article 10 - Speaker

Le speaker est désigné par la Commission Sportive de Natation.

Le speaker doit toujours être bilingue et reçoit ses informations et ses directives du président du jury, de la Commission Sportive de Natation et du secrétaire-général de la FRBN.

Le club organisateur doit prévoir une installation sonore y compris un microphone sans fil et des haut-parleurs suffisants.

Article 11 - Podium

Le podium est placé à un endroit visible pour tout le monde et doit être suffisamment spacieux pour accueillir 12 nageurs.

Les cérémonies protocolaires se déroulent sous la direction d'une personne désignée par le club organisateur en collaboration avec le directeur du meeting. Les cérémonies protocolaires seront d'un standing qu'il se doit pour des Championnats de Belgique.

La FRBN prévoit les médailles et les coupes éventuelles.

Article 12 – Avant-programme

La Commission Sportive de Natation détermine l'horaire des épreuves éliminatoires et des finales. Les éliminatoires ont lieu le matin et les finales ou la 2^{ème} session des épreuves dans le courant de l'après-midi.

La piscine doit être disponible 1h30 (une heure et demie) avant le début des épreuves, le matin ainsi que l'après-midi.

Lors des échauffements, un couloir sera réservé aux sprints et un autre couloir sera réservé aux prises de tempo de course.

L'avant-programme ainsi que les formulaires d'inscription sont envoyés à tous les clubs par le Secrétariat Général de la FRBN, sur l'ordre de la Commission Sportive de Natation.

Article 13 - Programmes & Résultats

Les programmes (obligatoirement établis en version ANG et optionnel en version NL ainsi qu'en version FR) sont imprimés par le club organisateur. Le club organisateur recevra un exemplaire provisoire des programmes au plus tard 2 semaines avant la compétition.

Il sera indiqué dans les programmes et résultats à côté du nom et prénom des participants, au moins l'année de naissance, la nationalité, le club, le temps d'engagement ou le temps de qualification en éliminatoires, le numéro de couloir ainsi que les logos des sponsors et les partenaires commerciaux.

Le club organisateur soumettra au plus tard 1 semaine avant la première journée de l'organisation un modèle de programme ainsi qu'une épreuve des pages publicitaires et des couvertures au Secrétariat Général pour approbation.

Le programme de compétition définitif sera transmis au club organisateur 48h avant le début du championnat.

Joint à ce programme le club organisateur recevra à titre indicatif le schéma des pauses et des remises de médailles, rédigé par la Commission Sportive Natation.

Le programme de compétition définitif (fichier PDF) sera également transmis au Secrétariat Général pour publication sur le site fédéral et/ou via les autres moyens de communication de la FRBN.

Les résultats (fichiers PDF & LENEX) doivent obligatoirement être établis en 3 versions linguistiques différentes (NL-FR-ANG).

Chaque club a droit au nombre suivant de cartes d'entrée gratuites pour les entraîneurs et les délégués:

| NOMBRE DE NAGEURS | DÉLÉGUÉ | ENTRAÎNEURS |
|-------------------|---------|-------------|
| 1 à 10 | 1 | 1 |
| 11 à 20 | 1 | 2 |
| 21 à 30 | 1 | 3 |
| 31 à 40 | 1 | 4 |
| 41 à 50 | 1 | 5 |
| 51 à 60 | 1 | 6 |
| 61 à 70 (et +) | 1 | 7 |

La FRBN et les deux fédérations régionales recevront une version digitale PDF des programmes et des résultats.

Sous les auspices de la FRBN la fonction live-timing des résultats de compétition doit être obligatoirement utilisée via le logiciel Meetmanager afin de réaliser une publication rapide de tous les résultats définitifs (éliminatoires et finales). Ces résultats publiés seront considérés comme les résultats officiels qui seront distribués aux clubs et à la presse, après validation du jury.

Une connexion internet stable, soit sans fil soit via un câble de réseau, et une photocopieuse doivent être obligatoirement prévues à la piscine pour la gestion de compétition et l'encodage des résultats.

En cas d'absence d'internet, le club organisateur doit quand même prévoir suffisamment de print-outs des résultats.

Le club organisateur peut prévoir la projection optionnelle du live-timing sur grand écran via un fournisseur au choix à condition que cette présentation ne dérange ou ne ralentit pas l'encodage normal des résultats de compétition ainsi que le lien entre le chronométrage électronique et le logiciel Meetmanager.

Article 14 – Directeur du club organisateur

Le club organisateur désigne un de ses membres qui a la charge de l'organisation générale, matérielle et administrative. Ce dernier doit en tout temps être à la disposition du président du jury, du secrétariat de la compétition, du speaker et de la direction de la FRBN.

Article 15 – Invitations et libre accès

Le club organisateur doit s'adresser au Secrétariat Général de la FRBN pour obtenir la liste des personnalités à inviter et doit prévoir un nombre nécessaire de places réservées.

Les personnes possédant la carte de la FRBN ou une invitation VIP doivent avoir libre accès et elles reçoivent un programme gratuit.

Les officiels désignés ont uniquement droit au libre accès valable pour la partie du jour (AM et/ou PM) à laquelle ils sont officiellement en fonction.

Article 16 - Presse

Le club organisateur réserve pour la presse les places nécessaires situées de telle façon que les journalistes puissent facilement suivre le déroulement des épreuves.

Ces places sont les plus avoisinant possibles de l'arrivée ayant vue sur le tableau d'affichage.

Une personne assurant la liaison entre le secrétariat du jury et la table de presse est indispensable. Cette personne est membre du club organisateur.

La presse doit pouvoir disposer, sans aucun frais, d'une connexion internet et de plusieurs prises de courant 220 V.

Le club organisateur qui par ses propres moyens a réussi à obtenir le reportage en direct ou en différé des championnats, soit au niveau international, national ou régional, ne peut en aucun cas exiger de la FRBN, ni des sponsors fédéraux, une intervention financière ou se réserver le droit de ne plus suivre rigoureusement les clauses du cahier des charges.

Article 17 - Publicité et sponsoring

Suite aux contrats de sponsoring que la FRBN a conclus, le club organisateur est obligé de respecter les exigences maximales suivantes sous réserve d'accord de la commune ou du directeur de la piscine:

- exclusivité publicitaire ou promotionnelle pour le ou les produits de la société partenaire du sponsoring fédéral (distributions gratuites ou de vente de produits concurrentiels par des tiers, en l'occurrence magasins d'articles de sports, ne sont pas permises);

- une page publicitaire A4 dans la farde de presse, programme et résultats (côté intérieur de la couverture ou le milieu du document);

- logo commercial sur tous les imprimés ou documents (affiches, listes de départ, toutes les feuilles des programmes et résultats, cartes d'entrée, dossiers de presse, site internet, documents émanant du secrétariat du jury ou du secrétariat de la Commission Sportive de Natation);

- il est permis au club organisateur de juxtaposer le logo commercial de ses propres sponsors à celui ou à ceux de la FRBN sur tous les documents précités. En aucun cas les sponsors du club organisateurs ne peuvent être concurrentiels avec ceux de la FRBN. Ceux-ci doivent être soumis à la FRBN pour approbation au plus tard 2 mois avant la date du Championnat de Belgique concerné;

- les clichés ou les bromures pour la publicité fédérale sont fournis par la FRBN;

- pose de deux panneaux publicitaires en bordure de piscine (en face des caméras de télévision, les dimensions recommandées de ces panneaux sont de 2500 x 800 mm);

- pose de max. 10 panneaux ou boardings publicitaires entre les plots du côté de départ (ou max. 20 exemplaires aux deux côtés) de la piscine (les dimensions recommandées de ces panneaux sont de 1000 x 500 mm);

- un emplacement publicitaire au podium;

- deux calicots publicitaires à la tribune;

- un drapeau publicitaire à l'extérieur de la piscine pour autant qu'il y ait des mâts existants à l'entrée;

- drapelets au-dessus de l'eau aux endroits prévus par les règlements sportifs (5 mètres des deux côtés);

- autocollants avec logo commercial sur la moitié des plaques de touche pour autant que les conditions techniques le permettent;

- autocollants avec logo commercial sur le côté de la moitié des plots de départ pour autant que les conditions techniques le permettent;

- panneau publicitaire avec les logos de tous les partenaires fédéraux (interview wall);

- tous ces matériaux pour la publicité fédérale sont fournis et livrés par la FRBN et le club organisateur accordera son aide pour la pose de ce matériel publicitaire fédéral dans le complexe sportif suivant les directives et sous la responsabilité de la FRBN;

- les officiels porteront les équipements qui leur seront éventuellement offerts par les sponsors fédéraux ou les sponsors du club organisateur.

Ces clauses sont valables par sponsor fédéral de la FRBN mais celle-ci s'engage à ne présenter que trois sponsors fédéraux au maximum, dont **Jartazi** et **Speedo**.

(Voir addendum: obligations publicitaires Jartazi & Speedo).

En plus, le club organisateur est obligé de garantir la publicité commerciale suivante pour la Loterie Nationale :

- logo commercial Euro Millions sur tous les imprimés et documents (programmes, résultats, cartes d'entrée, site web, affiches).
- 2 calicots et 2 roll-up banners Euro Millions (les matériaux sont fournis par la FRBN).
- 5 invitations VIP.

Si la FRBN n'est pas en mesure de faire connaître les sponsors fédéraux le jour de l'ouverture des soumissions, le club organisateur est quand même tenu de respecter les dispositions reprises ci-dessus.

Le club organisateur est tenu de s'informer auprès du Secrétariat Général de la FRBN pour tout renseignement ou point non repris dans cet article.

Article 18 – Disposition finale

Le club organisateur s'engage à observer intégralement les décisions de la FRBN relatives à l'organisation des Championnats de Belgique.

En cas de non-respect la FRBN se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire ou utile qui s'impose en vue de faire observer le présent cahier des charges.

Addendum au cahier des charges - Obligations publicitaires JARTAZI

(extrait de la convention FRBN – JARTAZI 2017-2020)

(...)

Obligations de la FRBN

- Publicité aux compétitions nationales FRBN en Belgique

- Championnats de Belgique Seniors 25 M (3 jours)
- Championnats de Belgique Jeunes, Juniors et Seniors 50 M (2x 3 jours)
- Championnat de Belgique OPEN Seniors 50 M (3 jours)

Obligations publicitaires en faveur du sponsor d'équipements qui sont imposées par la FRBN au club organisateur du championnat de Belgique.

Pendant la durée de la présente convention la FRBN s'engage à mener une publicité spécifique pour le sponsor lors de chaque manifestation organisée ou commanditée par la FRBN. Le sponsor dispose dans les piscines et alentours d'une exclusivité en ce qui concerne les vêtements sportifs et loisirs.

La publicité spécifique dans et autour de la piscine de compétition comprend ce qui suit :

- Quatre panneaux publicitaires ou calicots de Jartazi placés en bordure de piscine en face des caméras en cas de couverture éventuelle télévisée. Jartazi aura la priorité dans le choix de l'emplacement.
- Placement d'autocollants Jartazi sur les plaques de touche ou sur les plots de départ (en accord avec la direction de la piscine et pour autant que la réglementation technique le permette).
- Placement de paniers et seaux (avec autocollants de Jartazi) pour équipements derrière les plots de départ.
- Placement de panneaux publicitaires ou triangle boardings entre tous les plots de départ (dépendant du nombre de couloirs : en total 16 ou 20 boardings).
- Présence d'un drapeau ou calicot derrière le podium et à l'entrée ou à la caisse de la piscine.

La FRBN n'acceptera pas d'autres prix ni d'autres publicités de firmes concurrentes lors de ces manifestations sportives. Aucune publicité ne pourra être menée pour promouvoir la vente de marques concurrentielles à celles du sponsor lors de ces manifestations sportives. (SPEEDO n'est pas considéré comme marque concurrentielle de JARTAZI).

JARTAZI peut désigner une firme locale, distributeur de Jartazi, qui pourra, en concertation avec le club organisateur, placer un stand de vente lors de ces manifestations.

- Logo

- sur tous les imprimés et documents (programmes, résultats, invitations, cartes d'entrée, affiches, dossier de presse, etc).
- sur le site internet de la FRBN ainsi que du club organisateur (y compris un lien vers le site du partenaire)

- Publicité

- 1 page publicitaire (format A4) dans les dossiers de presse officiels et les communiqués de presse de la FRBN.
- 1 page publicitaire (format A4) dans les programmes et les résultats de tous les Championnats de Belgique de Natation ci-dessus.

- Général

- Participation à la cérémonie protocolaire (remise des médailles) lors des divers Championnats de Belgique Natation ;
- Exclusivité publicitaire et promotionnelle des produits ou services du sponsor ;
- Présence et/ou participation aux conférences de présence ou présentations de l'équipe nationale organisées par la FRBN ;
- 5 invitations VIP par Championnat de Belgique (total: 20 par an)

(...)

Obligations du sponsor

Panneaux publicitaires, triangle boardings, autocollants, paniers d'équipements et seaux, roll-up banners, drapeaux, calicots et éventuellement d'autres matériaux de promotion seront fournis gratuitement par le sponsor sur simple demande de la FRBN (minimum 4 semaines à l'avance).

Addendum au cahier des charges - Obligations publicitaires SPEEDO

(extrait de la convention FRBN – SPEEDO 2017-2020)

a) Obligations de la FRBN

(...)

2. Pendant la durée de la présente convention la FRBN s'engage à mener une publicité spécifique (Speedo) pour le sponsor lors de chaque manifestation organisée ou commanditée par la FRBN.

4. La publicité spécifique repris dans le point 2 comprend ce qui suit :

- a. Placement de drapelets Speedo au-dessus de l'eau.
- b. Deux panneaux publicitaires de Speedo placés en bordure de piscine en face des caméras en cas de couverture éventuelle télévisée.
- c. Placement d'autocollants Speedo sur le drapeau derrière le podium et le panneau publicitaire « interview-wall ».
- d. 2 Speedo beachflags seront placés à l'entrée ou la caisse de la piscine.
- e. Placement de minimum 2 panneaux publicitaires (triangle boardings SPEEDO) entre les plots de départ.

5. La FRBN n'acceptera pas d'autres prix ni d'autres publicités de firmes concurrentes lors de ces manifestations sportives. Aucune publicité ne pourra être menée pour promouvoir la vente de marques concurrentielles à celles du sponsor lors de ces manifestations sportives. (Jartazi n'est pas considéré comme marque concurrentielle de SPEEDO).

6. SPEEDO peut désigner une firme locale, distributeur de Speedo, qui pourra, en concertation avec le club organisateur, placer un stand de vente lors de ces manifestations.

- Logo

- sur tous les imprimés et documents (programmes, résultats, invitations, cartes d'entrée, affiches, dossier de presse, etc).
- sur le site internet de la FRBN ainsi que du club organisateur (y compris un lien vers le site du partenaire)

- Général

- 2 invitations VIP par championnat (total: 8 par an)

b) Obligations du sponsor

Panneaux publicitaires, autocollants, drapelets, paniers d'équipements, seaux, triangle boardings, drapeaux, calicots et éventuellement d'autres matériaux de promotion seront fournis gratuitement par SPEEDO/FRBN.

(...)